

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/057 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS SUD DE LA VILLE DE BASTIA

SEANCE DU 23 MARS 2012

L'An deux mille douze et le vingt-trois mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine des quartiers sud de la Ville de Bastia.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer cet avenant.

ARTICLE 3 :

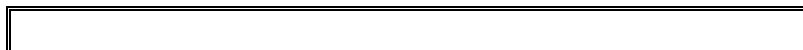
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 mars 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES



<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Signature du troisième avenant à la convention pluriannuelle relative à la rénovation urbaine des quartiers Sud de Bastia.

Par délibération n° 06/175 AC du 28 septembre 2006, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle (durée initiale de cinq ans) relative à la rénovation urbaine du quartier sud de Bastia.

Ce programme qui s'inscrit à la suite d'actions menées depuis de nombreuses années par la ville de Bastia (Développement Social des Quartiers, contrat de ville, Opération de Restructuration Urbaine, PIC URBAN) a mobilisé de nombreux partenaires parmi lesquels la Collectivité Territoriale de Corse.

Son contenu a été préalablement validé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, qui en a apprécié l'éligibilité.

Ces actions relèvent des domaines suivants :

- opérations d'aménagement urbain, de réhabilitation, de résidentialisation, de démolition et de construction de logements sociaux, d'acquisition et de reconversion de logements existants,
- création ou réhabilitation d'équipements publics ou collectifs,
- réorganisation d'espaces d'activité économique ou commerciale,
- ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au relogement et à la construction ou à tout investissement concourant à la rénovation urbaine.

Le coût prévisionnel du programme éligible était originellement de 98 M€, la Collectivité Territoriale de Corse étant sollicitée à hauteur de 5,92 M€ sur la base d'un programme de travaux de 69 578 585 €, la CTC ne figurant pas comme co-financier de la totalité des opérations.

Les avenants à la convention (article 15 du titre VI) peuvent être locaux ou nationaux. Les avenants nationaux interviennent quand un changement de calendrier déséquilibre l'économie générale du projet de rénovation urbaine. Le troisième avenant à la convention, objet du présent rapport a un caractère national. Il prend en compte les modifications suivantes : abandon d'opérations, recalage de plannings, modifications et créations d'opérations et enfin le redéploiement d'économies réalisées sur les financements ANRU.

En ce qui concerne la Collectivité Territoriale de Corse, sa participation pour la période allant de 2008 à 2014 est ramenée de 5 927 098 € à 5 657 437 €.

Les crédits destinés au financement des opérations relèveront comme prévu par la convention de base, de lignes budgétaires préalablement identifiées qui seront mobilisées dès lors que les dossiers correspondant auront été déposés.

	Initial	Modifié
Communauté d'Agglomération :	572 392 €	559 424 €
Conseil Général :	1 192 128 €	1 166 236 €
Bailleur Social :	33 570 345 €	33 271 349 €
Ville :	3 402 534 €	7 720 703 €
Etat :	9 076 015 €	11 577 485 €
Autres recettes :	789 267 €	1 819 781 €
ANRU :	15 048 806 €	15 641 550 €
CTC :	5 927 098 €	5 657 437 €
Total :	69 578 585 €	77 413 965 €

Aussi, je vous propose d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant à la convention pluriannuelle relative à la rénovation urbaine des quartiers Sud de Bastia annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.